

**Audience solennelle
de la chambre régionale des comptes Grand Est**

Metz – jeudi 5 septembre 2019

Allocution de Madame la Procureure générale

Monsieur le Préfet de la Moselle, Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs les élus locaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction,
Mesdames et Messieurs les autorités du ressort,
Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Collègues,
Monsieur le Président,

Je souhaite adresser moi aussi mes remerciements à toutes celles et ceux qui nous font l'amitié et l'honneur d'assister à cette audience solennelle de la chambre régionale Grand Est. Je suis très sensible à votre présence qui témoigne de l'intérêt et de l'estime que vous portez à la CRC Grand Est, à ses membres et à ses travaux.

Je tiens également à remercier le président Dominique Roguez pour son invitation. J'y ai répondu avec d'autant plus de plaisir, Cher Dominique, que nous avons cheminé ensemble pendant plusieurs années en tant que présidents de chambre régionale des comptes. Je suis donc particulièrement heureuse d'assister, à Metz, à la première audience solennelle de rentrée

d'une chambre régionale en tant que Procureure générale près la Cour des Comptes.

Comment en outre ne pas évoquer, dans cette belle ville de Metz, qui l'a vu naître, le 31 janvier 1745, le marquis François Barbé-Marbois, qui allait devenir, en 1807, le premier Premier président de la Cour des Comptes ?

Permettez-moi en premier lieu de saluer l'action du président Roguez à la tête de cette chambre Grand Est.

Deux ans à peine après son installation à Metz, après la fusion des chambres d'Alsace et de Champagne-Ardenne, Lorraine, la juridiction a parfaitement trouvé sa place dans le paysage institutionnel de cette nouvelle grande région.

Les données de son activité, rappelées par le procureur financier en attestent, de même que l'écho médiatique réservé à ses rapports, jugements et avis.

C'est également un plaisir pour moi de partager ce moment privilégié avec les magistrats et personnels de cette chambre. Je suis heureuse de retrouver ici quelques visages connus sous d'autres cieux et de pouvoir leur témoigner de vive voix mon estime pour leur investissement professionnel au service des juridictions financières.

Je veux aussi m'associer aux vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions adressées à Mme Chenkier qui vient d'être installée.

M. le Président, l'investissement professionnel de vos équipes de contrôle est effectivement très fort. J'en veux pour preuve leur engagement total dans la mise en œuvre d'une mission nouvelle que le législateur a confiée aux juridictions financières en 2015 et qu'elles exercent depuis deux ans.

Vous venez de l'évoquer, il vous revient en effet, en application de l'article 107 de la loi NOTRÉ, de présenter devant la conférence territoriale de l'action publique le degré de mise en œuvre, par les collectivités territoriales et leurs groupements, des recommandations émises par la chambre régionale dans ses rapports d'observations définitives.

Ce dispositif m'apparaît très important, car il constitue un outil efficace pour répondre à la préoccupation constamment exprimée par nos concitoyens, notamment à l'occasion du Grand débat national organisé au printemps dernier, que je pourrais résumer en une question : « Vos rapports sont certes très intéressants, mais vos observations et recommandations sont-elles suivies d'effets ? ».

Eh bien oui, elles le sont pour l'essentiel ! Ainsi, dans le ressort de cette chambre Grand Est, vous avez constaté que 67 % des recommandations que vous aviez adressées ont été totalement ou partiellement mises en œuvre.

Ce pouvoir de recommandation qui est conféré à la Cour des comptes comme aux chambres régionales des comptes n'est pas assorti d'un pouvoir de sanction ou d'une obligation de faire. Si c'était le cas, nous nous trouverions

dans un gouvernement des juges, ce qui serait contraire à la séparation des pouvoirs dans notre république.

C'est à l'exécutif, placé devant ses responsabilités, d'améliorer sa gestion en suivant les recommandations des juridictions financières. Le dispositif que je viens d'évoquer constitue une réelle incitation pour les gestionnaires publics, de mettre en œuvre les recommandations des chambres régionales des comptes et d'améliorer leur gestion.

Je tiens à saluer ici le soin que les ordonnateurs mettent à en rendre compte, notamment en accompagnant leurs réponses de pièces justificatives.

Ce nouveau dispositif créé par la loi NOTRÉ a ainsi considérablement renforcé la transparence de la gestion publique et est de nature à redonner confiance aux citoyens en leurs dirigeants publics.

Mais il pourrait sans doute être amendé à la marge, afin d'être encore plus efficace.

En effet, pourquoi limiter le suivi aux seuls collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ? Les centres hospitaliers, par exemple, qui gèrent des masses financières conséquentes, pourraient également être inclus dans cet exercice de suivi.

Et puis, assurer le suivi d'observations et de recommandations dont la mise en œuvre peut avoir des implications complexes exige quelquefois de disposer de plus de temps. Allonger la période entre la notification de l'observation et le

moment où la CRC demande des comptes, en la faisant passer, dans certains cas, d'une année actuellement à deux années pourrait s'avérer pertinent.

Vous le voyez, contrairement aux idées reçues, et j'espère vous en avoir convaincus, nous disposons aujourd'hui des moyens de faire en sorte que les recommandations et observations des juridictions financières soient mieux prises en compte par les gestionnaires publics.

Une autre idée reçue relative à nos travaux doit être combattue : non, les juridictions financières ne sont pas dépourvues de pouvoirs de sanction !

D'une part, lorsqu'elles découvrent des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, elles peuvent les transmettre au procureur de la République compétent. Elles usent de plus en plus de cette faculté. Entre 2012 et 2018 le nombre de transmissions au juge pénal faites par les chambres régionales et territoriales des comptes est passé de 28 à 88.

D'autre part, lorsqu'elles découvrent des faits susceptibles d'être qualifiés d'infraction au droit public financier, elles peuvent les transmettre à la Cour de discipline budgétaire et financière par l'intermédiaire du Procureur général qui exerce le ministère public près cette Cour. La Cour de discipline budgétaire et financière est composée, à parité, de magistrats de la Cour des comptes et du Conseil d'État. Elle prononce des amendes et décide très généralement de la publication de ses arrêts. Cette Cour, dont la jurisprudence s'est construite depuis sa création en 1948, recherche l'exemplarité de ses décisions. Malgré

plusieurs réformes récentes, elle souffre encore de réels défauts, tenant principalement au champ trop étroit de ses justiciables, puisque les ordonnateurs élus, c'est-à-dire les élus locaux, n'en sont pas justiciables.

Cette situation devrait évoluer dans un contexte où nos concitoyens ne comprennent plus que les fautes et irrégularités de gestion ne soient pas sanctionnées.

Le risque est donc grand que les irrégularités qui ne mettent pas nécessairement en cause la probité des élus (je pense évidemment à certaines infractions au code des marchés publics) soient renvoyées –faute d'autre juge prévu par la loi- au juge pénal. Les statistiques que je viens de citer sont éclairantes à cet égard.

La réflexion engagée au sein des juridictions financières et avec le ministère de l'action et des comptes publics sur une réforme de la responsabilité des comptables et des ordonnateurs, comme le colloque organisé par la Cour des comptes et le Conseil d'État le 18 octobre prochain sur ce sujet, permettront d'esquisser des pistes d'une réforme que j'appelle de mes vœux.

Je veux enfin m'arrêter un instant sur la mission du ministère public que j'ai désormais l'honneur d'incarner et qui comporte un fort ancrage dans les territoires. Il me revient en effet, avec l'aide de mon parquet, d'animer le réseau des 25 procureurs financiers placés près les chambres régionales et territoriales des comptes, métropolitaines et ultramarines.

Permettez-moi de saluer l'action des deux procureurs financiers de la chambre Grand Est : Benoit Boutin, qui dirige le ministère public depuis le 1^{er} juillet dernier, succédant à Thierry Farenc, parti rejoindre le siège à Dijon, et Joël Leroux, en fonction depuis la création de la chambre, le 1^{er} janvier 2016.

Vous l'avez souligné dans votre propos, Monsieur le Président, l'appui qu'ils apportent à la juridiction par leurs conclusions sur tous les rapports déposés par les magistrats est très précieux.

Les procureurs financiers concluent systématiquement sur la procédure, sur les rapports juridictionnels, sur certains contrôles budgétaires et sur les propositions de transmissions à la Cour de discipline budgétaire et financière ou au juge pénal.

Ils mettent ainsi leur expertise juridique à la disposition de la collégialité et contribuent par là-même à rehausser la qualité des travaux des juridictions financières. Ils veillent notamment, sous notre regard, à la cohérence des positions prises par les chambres sur le territoire national. Leur apport est donc essentiel dans une chambre jeune comme celle du Grand Est, comptant une forte proportion de magistrats détachés (45 %) provenant de diverses administrations.

Les procureurs financiers sont également chargés de mettre en mouvement l'action publique dans les procédures juridictionnelles. Dans le cadre du jugement des comptes des comptables publics, ils ouvrent la procédure contentieuse par leur réquisitoire. Le Conseil constitutionnel vient d'ailleurs de

confirmer, dans une affaire concernant la commune de Sainte Rose en Guadeloupe, leur monopole en la matière.

Il appartient enfin au procureur financier d'entretenir des relations suivies avec l'autorité judiciaire. Mon prédécesseur, Gilles Johanet, a beaucoup contribué au développement de ces relations par l'impulsion qu'il a donnée et je compte évidemment m'inscrire dans son prolongement. Ainsi, je reviendrai à Metz, le 2 octobre prochain, pour une rencontre avec les Cours d'appel de Metz, Nancy, Colmar et Reims.

Vous l'avez compris, j'attache à la mission d'animation du réseau des procureurs financiers et à l'harmonisation des jurisprudences des chambres régionales et territoriales des comptes, la plus haute importance. Cette mission passe notamment par l'élaboration et la diffusion de recommandations du Procureur général, qui touchent à tous les aspects de l'activité des ministères publics. Je souhaite préciser que ces recommandations ne sont pas le fait du prince. Bien au contraire, elles sont élaborées de manière concertée par le parquet général et les procureurs financiers et donnent lieu, avant que je les diffuse, à des échanges nourris avec ces derniers.

Si la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes sont des juridictions indépendantes les unes des autres, elles tirent une grande partie de leur force de leur fonctionnement en réseau, qui s'exprime notamment dans les travaux conjoints consacrés à l'évaluation des politiques publiques. La chambre Grand Est prend toute sa part à ces travaux et enquêtes communes.

Je n'en citerai qu'un exemple avec sa participation au rapport de mars 2019 sur l'accès aux services publics locaux dans les territoires ruraux, réalisé à la demande du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, je voudrais conclure en vous assurant que je sais pouvoir compter sur votre engagement pour répondre aux attentes de nos concitoyens, demandeurs de toujours plus de transparence dans la gestion des comptes publics locaux.

Des études sociologiques récentes ont révélé, de façon inquiétante, que le consentement à l'impôt s'est fortement érodé dans notre pays, au cours de ces derniers mois.

Chaque euro prélevé doit donc être d'autant mieux utilisé, sous peine de voir le populisme se développer.

Nous devons être conscients que notre mission, qui consiste fondamentalement à faire la lumière sur ces comptes publics, est l'un des remparts protégeant notre société démocratique.

Je vous remercie de votre attention.